

Douai, le 30 novembre 2005

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 122

Inspection **INS-2005-EDFGRA-0039** effectuée les **20 et 25 octobre et 2 novembre 2005**

Thème : "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 6".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **20 et 25 octobre et 2 novembre 2005** au CNPE de Gravelines sur le thème "Inspection de chantiers en arrêt de tranche 6".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°6. Neuf chantiers divers ont été inspectés.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers.

Les principales observations ont porté sur les conditions de sécurité, la gestion des déchets, la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant à l'organisation de certaines interventions.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Trappes

Lors des inspections du 25 octobre et surtout du 2 novembre, de nombreuses trappes ont été retrouvées ouvertes, notamment au niveau des 3 sas GV (8m) le 2/11/2005. Certaines trappes s'avèrent particulièrement difficiles à manœuvrer, voire peuvent présenter un risque pour l'agent qui les manœuvrerait depuis l'échelle à crinoline.

Demande 1

Je vous demande de me faire part de votre plan d'actions pour garantir la refermeture des trappes du BR en toute sécurité.

A.2 – Fuite d'eau dans le couloir d'entreposage des déchets du BAN (NE 264)

Le 25 octobre, les inspecteurs se sont aperçus de l'existence d'une fuite dans le couloir d'entreposage des déchets du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Cette fuite proviendrait d'une canalisation en face interne de toiture.

Demande 2

Je vous demande de m'informer des dispositions prises pour résorber cette fuite.

B – Demandes de compléments

B.1 – Fûts d'effluents

Au niveau 5 m du BAN (local NA 381), un fût de 200l portant la mention "analyse en attente de nouvelle bâche TEP" et daté du 24 mai 2005 était présent. Le 2 novembre, 3 fûts d'effluents radioactifs liquides, non clos et sans rétention, se trouvaient au niveau -3,50m du BR.

Demande 3

Je vous demande de m'indiquer le devenir de ces différents fûts et de me préciser la raison de leur entreposage dans les conditions évoquées.

B.2 – Ergonomie du poste de travail (caisson soupapes SEBIM)

Lors de l'inspection du 2 novembre, l'inspecteur a pu mettre en évidence que les conditions d'intervention dans le nouveau caisson de protection des soupapes SEBIM n'étaient pas optimales, en termes d'exiguïté et d'éclairage, malgré l'apport d'un projecteur auxiliaire.

Demande 4

Je vous demande de me préciser les éventuelles améliorations que vous prévoyez pour permettre une intervention dans de meilleures conditions.

B.3 – GCTc

Lors de l'inspection du 25 octobre sur la remise en conformité des paramètres du GCTc, les inspecteurs se sont étonnés de la teneur des documents d'intervention, qui pourtant avait fait l'objet d'un incident de niveau 1 en 2004 sur le CNPE : absence d'analyse de risque, état de tranche dans lequel les paramètres doivent être implantés non précisé, autorisation de mise sous régime valable 70 jours depuis le début de la prolongation de cycle (6 août 2005).

Demande 5

Je vous demande de m'expliquer le décalage apparent entre l'autorisation de mise sous régime et la réalité de l'intervention (81 jours après le début de stretch).

B.4 – Application de la dérogation sur l'indisponibilité de la pompe 7 RIS 11 PO

Le dossier de dérogation aux spécifications techniques d'exploitation (STE) déposé pour l'intervention prévoyait, en mesure compensatoire, que le générateur d'ultime secours (GEUS) devait être disponible et affecté à la tranche 5 pendant réalisation de l'intervention sous dérogation. Le 25 octobre, les inspecteurs ont pu vérifier qu'une information avait été faite par les opérateurs de tranche 5 aux autres tranches, en début d'intervention, pour signaler que le GEUS devait être disponible pour la tranche 5. En revanche, la consigne temporaire d'exploitation (CTE) ne stipule pas explicitement que le GEUS doit rester affecté à cette tranche pendant toute l'intervention.

Demande 6

Je vous demande de me préciser les modalités que vous pratiquez pour vous assurer de la permanence de l'affectation du GEUS à la tranche concernée pendant toute la durée des travaux sous dérogation.

B.5 – Radioprotection, dosimétrie opérationnelle

Lors de l'inspection du 20 octobre, il a été mentionné qu'un intervenant sur le chantier de remplacement d'hydraulique de GMPP avait été contraint de sortir de zone contrôlée suite à la variation rapide de l'affichage de son dosimètre opérationnel. Un dysfonctionnement de ce dernier était avancé comme explication.

Demande 7

Je vous demande de m'informer de vos conclusions quant à cet événement.

C – Observations

C.1 - Conditions d'accès au local des traversées chaudes (BW, 0m). Le 20 octobre 2005, plusieurs chantiers se trouvaient simultanément dans ce local. Un sas était situé à l'accès au local, sans indication toutefois de conditions d'accès particulières. De plus, l'affichage de radioprotection affiché à l'entrée du local faisait état d'un relevé de débits de dose réalisé le 28 septembre, sans cartographie associée des points chauds. Cette situation était encore identique le 2 novembre. Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assurer un affichage sans ambiguïté des conditions d'accès à ce type de local, en toutes circonstances.

C.2 - Lors de l'inspection du 20 octobre, il a été constaté que la porte 7 JSN 267 PD entre couloir d'entreposage des déchets et croix du BAN ne se refermait pas correctement.

C.3 - Gestion des déchets. Lors de l'inspection du 25 octobre, un entreposage anormalement conséquent a été relevé dans le couloir d'entreposage du BAN. Notamment, des sacs vinyles de déchets se trouvaient entassés sur les chariots de manutention destinés au transfert des déchets vers le bâtiment annexe de conditionnement (BAC) et dont la face externe est donc sensée restée propre. Cette situation est préjudiciable à la prévention du risque incendie, à la propreté radiologique, voire à l'ambiance dosimétrique. Il vous appartient d'optimiser la gestion des flux de déchets pour éviter ce genre de situation.

C.4 – Réserves sur des essais périodiques. Lors de l'inspection du 2 novembre sur des essais périodiques RIS, il a été relevé que le compte-rendu d'essais périodiques renvoyait à des fiches d'analyse sous forme de feuilles volantes, sans que le compte-rendu ne reprenne la liste exhaustive des réserves. Cette pratique pourrait conduire à des pertes d'information.

C.5 – De plus, toujours lors de cette inspection, il a été constaté que les références des DI éventuellement émises pour lever des réserves n'étaient rappelées ni sur le compte-rendu d'EP, ni sur la fiche d'analyse.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN